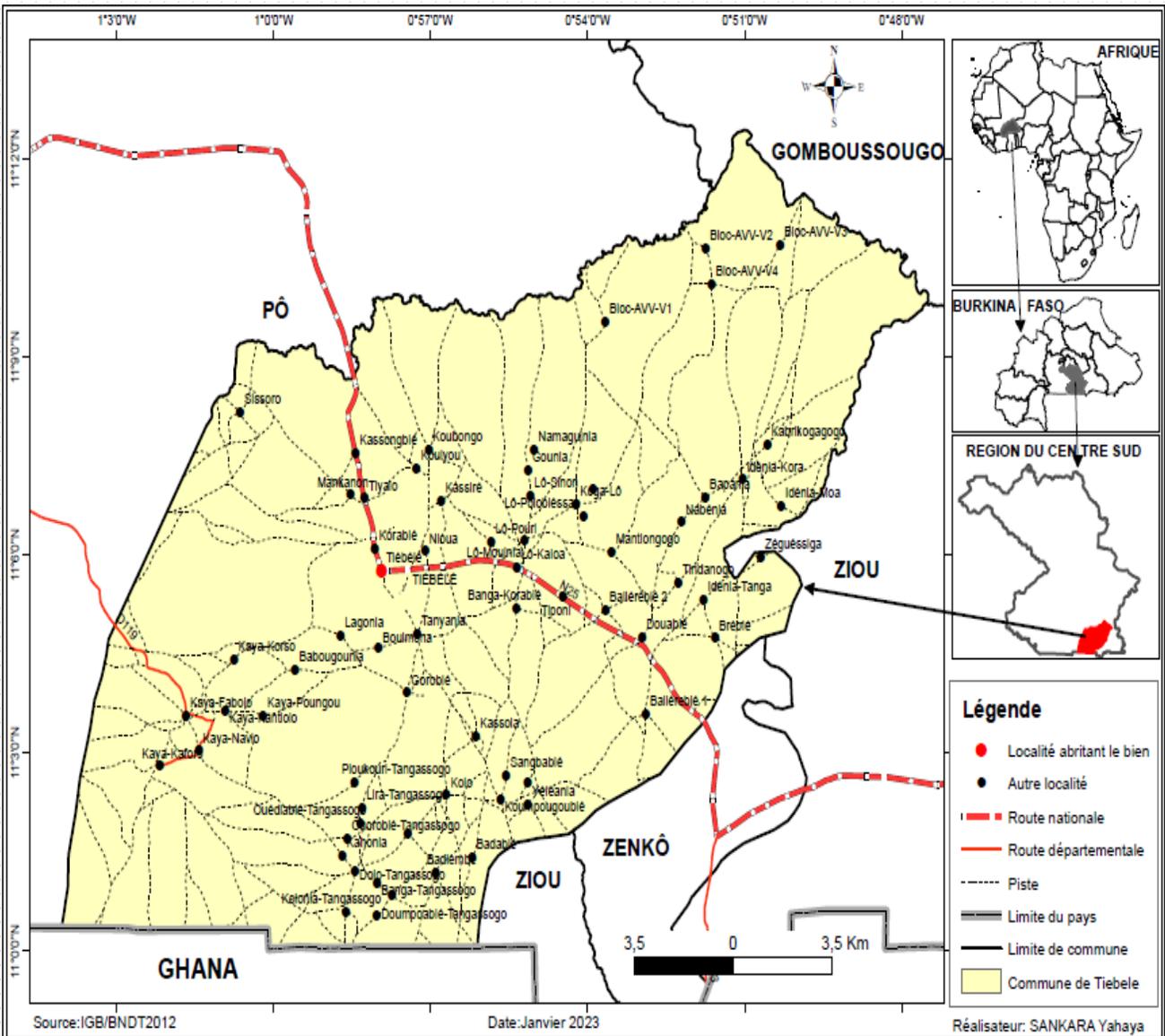


Résumé analytique  
État partie : Burkina Faso  
Région : centre Sud  
Province : Nahouri  
Département : Tiébélé

Carte 1 : Localisation administrative du bien



**Nom du bien :** La Cour royale de Tiébélé

**Coordonnées géographiques à la seconde près**

La Cour royale de Tiébélé est située dans la commune de Tiébélé. Plus précisément, ses coordonnées sont : 11°5'21.2" N 0°57'42.7"W

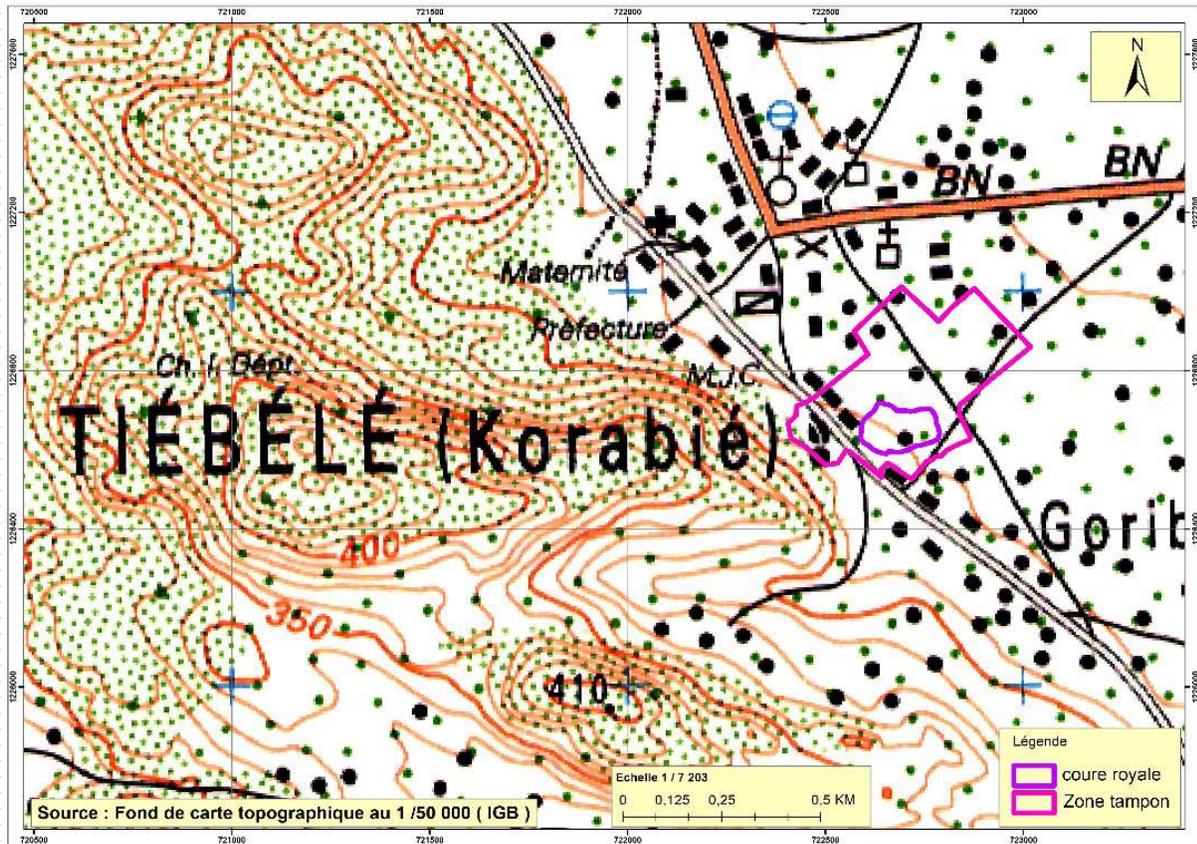
### **Description textuelle des limites du bien proposé pour inscription**

La Cour royale de Tiébélé a une superficie de 1, 84 hectares. Située au Sud de la ville à environs 01 kilomètre de la Route Nationale n°25 (RN 25) reliant la ville de Pô (Chef-lieu de la région) à Guelwongo. L'extrait cadastral réalisé dans le cadre des opérations de lotissement en 1989 dans la ville de Tiébélé montre que la Cour royale de Tiébélé est représentée par le lot n°29, intitulé « Chef coutumier ». Ce domaine dénommé « Chef coutumier » a une superficie de 1,65 hectares. Suivant cet adressage, la Cour royale de Tiébélé est limitée au Nord-est par les parcelles des lots n° 20 et 21, dans le prolongement desquels se situe une église apostolique. Le Sud-est est marqué par les limites des parcelles des lots n° 27 et 30. Au fil des années, la Cour royale de Tiébélé a connu une extension du côté Sud-est, couvrant ainsi des parcelles des lots n°27 et 30. On constate donc que les dimensions actuelles ne sont plus celles fixées dans le plan cadastral issu du lotissement de 1989.

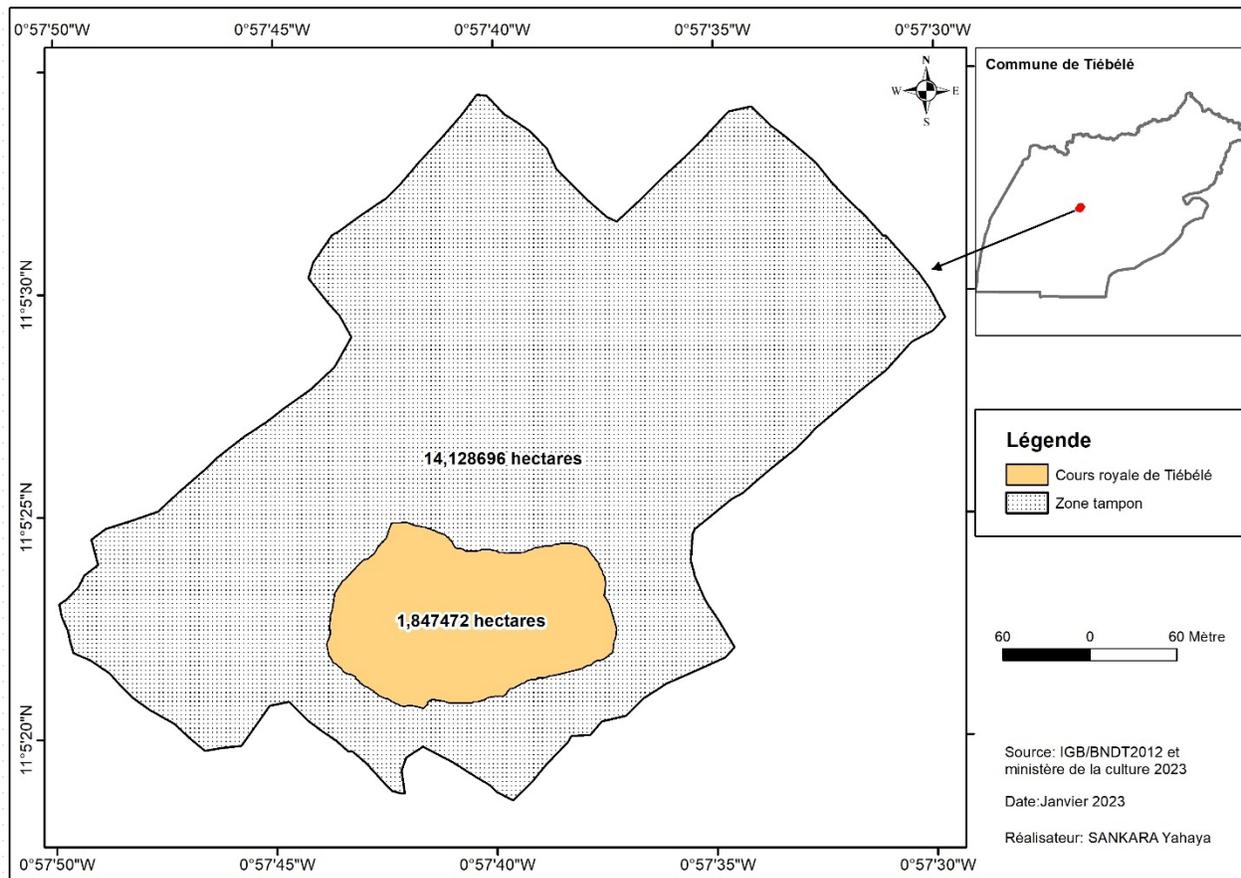
Quant à la zone tampon délimitée pour protéger le bien, elle couvre une superficie d'environ 14, 12 hectares. Elle couvre en majorité les parcelles des lots n° 20, 26, 27, 28 et 30. Elle s'étend davantage au Nord-est et couvre une partie de la zone hors lotissement. Au Sud-ouest, elle est limitée par une colline et à l'Est par un sentier menant de la RN 25 à la voie reliant Tiébélé à Bounkou.



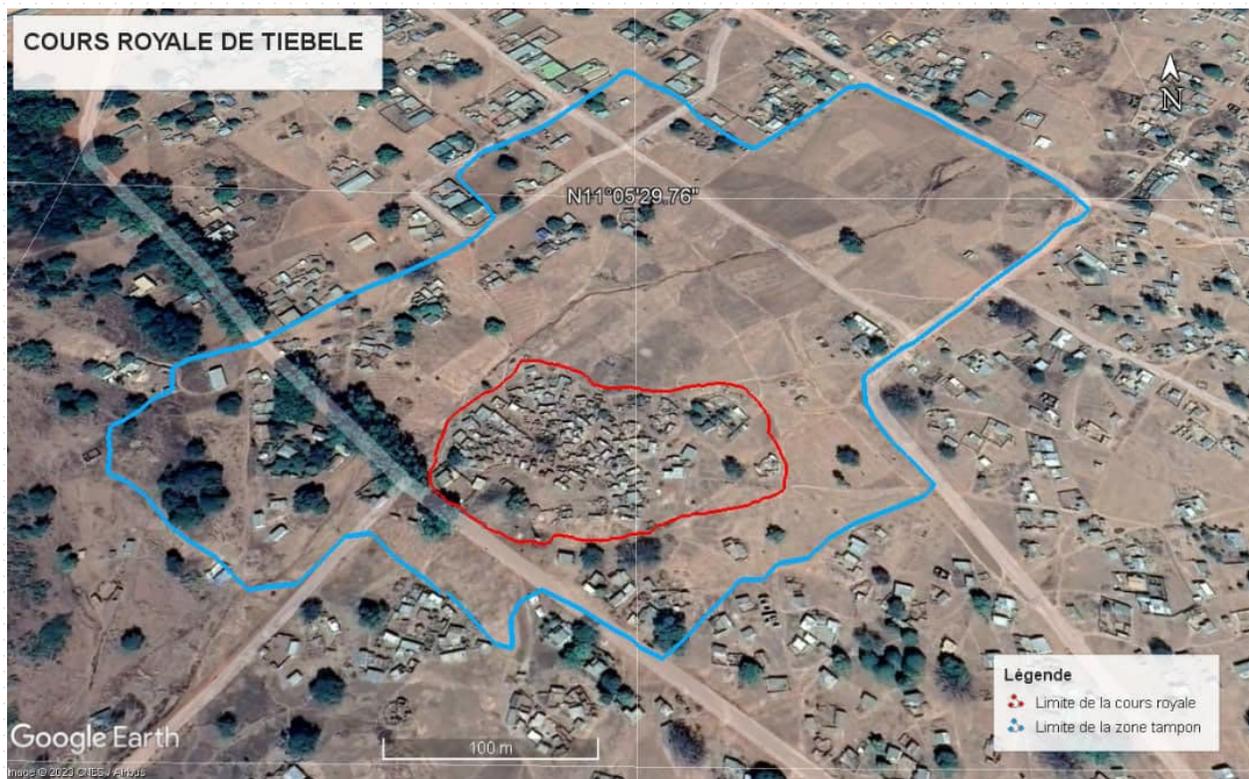
Carte 2 : Carte du bien et de sa zone tampon



Carte 3 : croquis du bien dans sa zone tampon



Carte 4 : localisation du bien et de sa zone tampon



**Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription**

(iv) (v) (vi)

**Paysage culturel**

Non

**Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle**

**a) Brève synthèse**

Située au pied d'une colline dans un paysage de plaine, la Cour royale de Tiébélé s'étend sur un espace irrégulier d'environ 1,84 ha. Le style architectural du complexe royal comprend des concessions organisées chacune autour d'une maison mère. On dénombre en tout 32 maisons mères dans l'enceinte du palais. Le mur d'enceinte qui constitue la clôture du palais relie des maisons, renforce le caractère défensif du palais. On y trouve trois (03) types de maisons remplissant chacune des fonctions différentes : la maison des adultes d'un certain âge (troisième âge généralement), la maison des jeunes couples et celle des adolescents. Prototype de l'architecture *Kasena*, ce style s'est développé dans tout l'espace *Kasena* allant du Nord Ghana au Sud du



Burkina Faso mais qui aujourd'hui est fortement menacé de disparition. Néanmoins, cette architecture trouve sa plénitude et toute sa plus belle expression sur le site de la Cour royale de Tiébélé d'où l'intérêt de sa sauvegarde comme témoignage d'un savoir-faire architectural endogène exceptionnel.

### **b) Justification des critères**

La Cour royale de Tiébélé est une synthèse des apports de différentes cultures et traditions qu'a su perpétuer la corporation des maçons (hommes) et de peintres (femmes). Cette architecture n'a pas seulement une fonction de protection des personnes et des biens ou de permettre à ses habitants de se défendre contre des envahisseurs (ennemis, animaux sauvages), elle est surtout le reflet de la culture *Kasena*, une pratique vivante et dynamique. Elle a permis la transmission intergénérationnelle de savoirs et savoir-faire liés à l'architecture, à l'art de bâtir et de décorer de maisons de qualité. Son haut niveau artistique et de créativité a fait la renommée de femmes peintre *Kasena* qui ont une influence considérable sur les bâtiments, non seulement du kasongo, des régions voisines mais aussi de quelques pays occidentaux.

#### **Critères (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;**

La Cour royale de Tiébélé est un exemple architectural témoignant d'un système de défense face à des menaces plurielles. En effet, dans le septentrion saharien et la couronne du Golfe de Guinée, la période correspondant au Moyen âge en Afrique (XIV<sup>ème</sup>-XVI<sup>ème</sup> siècle) a été marquée par des guerres de conquêtes territoriales menées par les puissants royaumes de l'heure (empire Songhaï, empire du Mali, royaumes haoussa, royaumes moose) dans une quête continue d'expansion territoriale et d'affirmation de leur puissance. Ainsi, face aux attaques répétées des guerriers des royaumes moose dès le XVI<sup>e</sup> siècle au sud et au Centre nord du territoire de l'actuel Burkina Faso, des coups de boutoir du royaume Kong au XVIII<sup>e</sup> siècle, des Mapoursi, des Dagomba et des Djerma au XIX<sup>e</sup> siècle, les communautés *Kasena* ont développé un style architectural qui devait servir de bouclier face à ces agressions. En outre, la végétation luxuriante et la présence d'une faune diverse, de fauves et notamment des « lions mangeurs d'hommes », constituaient pour les communautés *Kasena* de réels dangers vitaux. L'adoption de ce style architectural proche de celui d'une forteresse caractérisée entre autres par des murs et des ouvertures particulières, présentait ainsi l'avantage de préserver les populations des attaques des animaux. La Cour royale de Tiébélé garde encore de nos jours toute la symbolique architecturale défensive, reflet de la culture singulière des *Kasena*.

**Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;**



L'architecture traditionnelle de la Cour royale de Tiébélé représente de nos jours, un témoin privilégié de l'ingéniosité architecturale de la communauté *Kasena*, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits qu'offrait l'environnement immédiat des populations.

*En effet, l'architecture de la Cour royale de Tiébélé est la résultante d'un savant mélange de mentefact et d'artefact dans une belle et harmonieuse symbiose avec les éléments de la nature. Les bâtis ont et sont toujours réalisés en terre. Ce matériau est offert généreusement par l'environnement naturel. En outre, les toits en terrasse sont toujours soutenus par une charpente faite de morceaux de bois. Ces pièces de bois étaient taillées dans des espèces végétales tirées de la flore immédiate qui constituaient l'écosystème de cette aire. Cette technique architecturale, réalisée à partir de ces matériaux naturels, était très respectueuse des principes écologiques et n'étaient ni énergivores, ni polluante. En plus ces matériaux naturels favorisaient les échanges thermiques et participaient à l'instauration d'un climat agréable dans les cases qui chauffaient naturellement lors des périodes fraîches et se refroidissaient lors des phases de grande chaleur. Outre les habitats, les pigments servant à la décoration des cases étaient puisés dans la nature et leur composition dénotait d'un savoir-faire unique dont les femmes avaient seules le secret.*

***La Cour royale de Tiébélé*** reste aujourd'hui une architecture à forte valeur identitaire, résiliente et répondant aux principes du développement durable. Toutefois, il est bon de reconnaître qu'elle ***fait face aux menaces et mutations naturelles et anthropiques irréversibles qui n'ont cessé d'évoluer au fil du temps.***

La commune de Tiébélé, à l'instar du reste du pays, fait face à une urbanisation effrénée avec pour conséquences les pressions sur les espaces de travail et de vie (champs, habitations, etc.). Le lotissement des terres, l'accueil de nouveaux habitants, le développement d'activités économiques nouvelles autour du site sont autant de mutations paysagers irréversibles auxquelles le site fait face. En outre, la poussée urbanistique s'accompagne d'une poussée démographique qui entraîne la raréfaction des ressources naturelles et/ou leur disparition progressive. Les carrières traditionnelles d'extraction de matériaux tels que la terre d'une certaine qualité deviennent de plus en plus éloignées et s'appauvrissent. Les ressources naturelles (bois, fibres, paille, pigments, etc.) s'amenuisent et/ou disparaissent du fait de la désertification et de l'expansion des activités humaines, obligeant le recours à de nouveaux matériaux en fer dans la construction (fenêtres et portes métalliques, tôles...) et de produits chimiques (goudron, peinture, foam, etc.) dans la décoration des habitats.

**Critère (vi) : Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;**

La Cour royale de Tiébélé est reconnue au plan national et international comme une destination culturelle et touristique africaine majeure. Les agences de voyage, les tours operators, les guides touristiques, les amateurs d'art et les amoureux de la culture la reconnaissent comme un haut lieu des traditions et des pratiques vivantes du fait de la continuité de la pratique séculaire de la peinture murale. La beauté, l'éclat et la majesté de ces décorations dénotent des prouesses artistiques de la femme *Kasena*, de sa ferme et indiscutable volonté de perpétuer un héritage technico-culturel



multiséculaire. C'est d'ailleurs en hommage à ces performances qu'une praticienne de la décoration a été élevée au statut prestigieux de Trésor Humain Vivant (THV). Ce statut implique que le THV s'engage à transmettre ses savoirs et savoir-faire à des disciples. La continuité de cette pratique est assurée et intimement liée à la vie et l'existence même de la Cour royale.

La Cour royale de Tiébélé est une véritable école, un espace de transmission du patrimoine technologique par des dépositaires engagées fermement pour que ce patrimoine ne meurt pas.

Outre la pratique des décorations murales, le culte des ancêtres reste dynamique et résiste aux assauts répétés des religions révélées et au syncrétisme religieux. La pratique et le respect des préceptes de ces religions dites « modernes » entament fortement le substrat qui fonde la quintessence des pratiques spirituelles originelles. Ainsi, dans la quête inlassable d'un équilibre entre les forces visibles et celles immanentes et pour un dialogue fécond et une protection permanente de communauté dont il est le garant du destin radieux, le Chef pratique toujours les rites religieux traditionnels. Des séances de divination permettent de consulter les ancêtres et divinités du panthéon Kasena ont lieu couramment. Selon les résultats, on pourra être amené à faire des offrandes sur des autels spécifiquement dédiés, visibles devant chaque maison mère.

### c) déclaration d'intégrité

La Cour royale de Tiébélé possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle d'autant qu'elle a été conservée dans son intégrité et son environnement. De ses origines au XVI<sup>ème</sup> jusqu'à nos jours, la Cour royale de Tiébélé est un exemple vivant d'une architecture et principalement de constructions en matière organique, toujours saisonnièrement et richement décorée de symboles magnifiant une organisation sociale *Kasena* basée sur des valeurs traditionnelles, historiques et spirituelles.

La Cour royale de Tiébélé est implantée sur un territoire abritant, le *nankongo* (palais de justice traditionnelle), le *pourou* (butte sacrée de placentas), le *nabari* (tombe de l'ancêtre) et les *san* (domaine réservé aux différents ménages) toute chose qui renforce toute sa particularité toute sa représentativité. Le bien se veut ainsi et toujours, le prototype le mieux conservé et le plus complet possible d'un habitat traditionnel que les adressages contemporains pulvérisent aux desiderata des urbanistes. En outre, la communauté, malgré l'existence du ciment et du parpaing, utilise majoritairement la terre, le bois et la paille pour maintenir l'intégrité des techniques architecturales. Cette intégrité technique est le plus fidèlement transmise de génération en génération par la pratique. Le bien conserve par ailleurs son intégrité fonctionnelle. Elle demeure toujours un espace décisionnel, culturel et identitaire. Le syncrétisme des communautés maintient très vivace, l'ensemble de ces attributs sacrés. Néanmoins, l'aspiration à des conditions modernes de vie entraîne certaines mutations au sein de la cour. Ces changements s'observent par exemple à travers, à l'utilisation des portes métalliques, l'utilisation du ciment pour imperméabiliser les cours des concessions, parfois même le recours aux tôles et le goudron pour la toiture et les décorations. Toutefois, les différentes sensibilisations ont contribué à une prise de conscience des bénéficiaires de la cour entraînant une réduction significative de l'utilisation d'éléments tels les tôles et les parpaings. L'opposition des membres de la Cour, à toute tentative d'occupation des parcelles attribuées dans les limites traditionnelles de la Cour, est un excellent gage de la protection de l'intégrité du bien.



#### d) Déclaration d'authenticité

La Cour royale de Tiébélé reste de nos jours un bel exemple d'authenticité du fait de la conservation, de la préservation de pratiques traditionnelles et culturelles séculaires. Dans un contexte marqué par une forte poussée urbanistique avec pour corollaires l'introduction et l'utilisation de matériaux modernes dits définitifs et durables (briques en parpaing, tôles ondulées, peintures chimiques, goudron, ciment...), l'adoption des nouvelles techniques et technologies ont révolutionné nombre de pratiques ancestrales et effrité l'identité culturelle de nombreuses communautés ethnoculturelles. Dans ce maelstrom de mutations irréversibles, la Cour royale de Tiébélé reste un îlot d'authenticité qui en fait, ipso facto, un marqueur culturel pour toute la région en particulier et pour le pays en général.

Primo, la technique architecturale utilisée pour la construction des cases s'inspire toujours des savoirs et savoir-faire hérités des ancêtres. En effet, les cases sont toujours construites en terre crue. En effet, les matériaux locaux (terre, bois et paille) sont toujours utilisés pour la construction des bâtis et les hauts murs de clôture reliés aux murs des habitations sont toujours élevés en terre façonnée. La fonction sécuritaire assurée par le modèle architectural est toujours marquée par l'érection des hauts murs de clôture et le muret dressé à l'entrée de la porte des cases. Ce muret reste un élément caractéristique de la maison mère qui permet de la distinguer des autres types de cases. Le maintien et la perpétuation de ces techniques traditionnelles de construction participent donc à l'affirmation de l'authenticité de ce bien.

Secundo, la Cour royale de Tiébélé reste le prototype par excellence du modèle architectural traditionnel en pays *Kasena*. En effet, les cases sont toujours construites en forme de huit (8) et/ou sont de forme rectangulaire. La préservation des toitures de chaume au-dessus des cases et l'utilisation de la toiture en terrasse aux fonctions diverses sont des spécificités culturelles encore vivaces et visibles. Les mobiliers domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des cases (jarres, moulin traditionnel, foyer, ustensiles divers...) existent et leurs nature, destination et usages sont toujours respectés.

Tertio, la Cour royale de Tiébélé est le témoin authentique de l'organisation spatiale traditionnelle consacré par le modèle architectural en pays *Kasena*. La disposition et les liaisons fonctionnelles entre les cases et les concessions par rapport aux autres espaces sacrés et lieux de culte y sont maintenues. La construction de nouveaux habitats, extensions nécessaires face à l'accroissement de la population de la cour royale, respecte toujours l'esprit du modèle architectural et tient toujours compte des itinéraires reliant les différents espaces afin de conserver les modes de vie et les échanges entre les membres de la communauté. In fine, le bien préserve encore sa forme et sa conception traditionnelle, renforçant son authenticité ;

Quarto, la Cour royale de Tiébélé respecte toujours les normes traditionnelles de répartition sociale des tâches en matière de construction et de décoration des habitats. La construction des cases est du ressort des hommes et la décoration est l'apanage des femmes. Le calendrier séculaire des décorations murales et leur entretien est toujours respecté. Les opérations de décoration se font toujours chaque année, vers le mois de mai, juste avant la saison des pluies. Les femmes procèdent collectivement à la décoration murale de leur case. Celle dont la maison va être décorée fait appel à d'autres femmes pour l'aider. Elle nourrit le groupe et apporte de l'eau tandis que la plus âgée conduit les travaux et compose librement les décorations et les frises des motifs. Ces



connaissances maintenues et transmises par les femmes détentrices constituent un témoignage unique de pratiques séculaires authentiques. L'entretien régulier de la Cour royale de Tiébélé, selon le strict respect des codes traditionnels séculaires, a permis de préserver jusqu'à ce jour ce témoignage exceptionnel de la culture *Kasena*.

#### e) Exigences de protection et de gestion

La gestion de la Cour royale de Tiébélé incombe principalement au chef (*Pê*) et à sa communauté. Cette communauté s'est organisée en associations culturelles ou en groupements (groupement des femmes peintres, groupement des maçons...) pour soutenir la protection et la gestion de la Cour royale de Tiébélé. De concert avec les parties prenantes notamment l'administration centrale et la municipalité, un plan de conservation et de gestion a été élaboré et mis en œuvre. Le plan actuel de gestion est quinquennal et couvre la période 2022 à 2026. En vue d'une mise en œuvre efficiente de ce plan, deux organes de gestion ont été institués. Il s'agit de :

- un (01) comité local comprenant l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan par le biais d'actions de conservation du bien ;
- un (01) comité scientifique, à caractère consultatif, composé de chercheurs et de personnes ressources pour la conduite d'études scientifiques sur différents aspects du bien.

En plus de l'adéquate structuration des acteurs, des mesures juridiques et légales de protection sont mises en œuvre pour une gestion efficiente du patrimoine culturel, dont la Cour royale de Tiébélé est un des exemples le plus représentatif. L'État du Burkina Faso a ainsi ratifié les conventions appropriées de l'UNESCO qui concourent à la protection du bien. Il s'agit entre autres de :

- la Convention de la Haye 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels;
- La convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- La Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée en 1987 ;
- La convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés,
- La Convention de 2003 portant sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La mise en œuvre de ces conventions est soutenue par un l'arsenal juridique national (lois, décrets, arrêtés, etc.) qui en plus de les internaliser, les complètent pour les adapter aux réalités spécifiques de notre pays. Cet arsenal juridique comprend entre autres la loi 024-2007/AN du 13 novembre portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso et le Décret n°2014-1019/PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014 portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso, ainsi que les arrêtés portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil scientifique et du Comité local de gestion de la Cour royale de Tiébélé. La



dimension immatérielle de la cour est prise en compte par l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors Humains Vivants du Burkina Faso.

**Nom et coordonnées pour les contacts de l'institution/Agence locale officielle**

*Moctar SANFO*

*Direction Générale de la Culture et des Arts (DGCA)*

*Immeuble Kafando, Avenue de la grande mosquée de Ouagadougou 03BP*

*7007 Ouagadougou 03*

*Courriel : [dgpc.mcat.2020@gmail.com](mailto:dgpc.mcat.2020@gmail.com)*

*Tel.: 0022673841007*

